

Réductions d'ancienneté au titre de 2011 du corps des attachés

Textes de référence

Décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'arrêté du 24 février 2012 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL.

1 - Principes

Les agents dont la valeur professionnelle a donné satisfaction peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'un mois dans la limite de l'enveloppe disponible.

Sont exclus de ce dispositif d'attribution de bonification, les agents au dernier échelon, soit le 12ème échelon pour les AE et le 10ème échelon pour les APE.

2 - Calcul de l'enveloppe

Conformément au décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 l'enveloppe de mois à distribuer est calculée sur 90 % de l'effectif à prendre en considération (EPC) qui englobe tous les agents évalués d'un même corps à l'exclusion de ceux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade.

	AE	APE	Total
Effectif à prendre en considération	1674	833	2507
Reliquat 2010			0,3
Enveloppe de mois à distribuer (90% de l'EPC + reliquats 2010)			2256,6

3 - Résultats de l'exercice

	AE	APE	Total
Agents éligibles	1674	833	2507
Nombre d'agents n'ayant pas donné satisfaction (0 mois)	31	8	39
Nombre d'agents pouvant bénéficier d'un mois de RA	1643	825	2468
Reliquat de mois			-211,4

Le nombre de mois disponible étant insuffisant pour attribuer 1 mois à tous les agents susceptibles de bénéficier d'un mois de réduction d'ancienneté, il est proposé à la CAP un ou plusieurs critères de non attribution afin de trouver les **211,4 mois manquants**.

4 - Critères proposés

Critères possibles	AE	APE	Total
Agents éligibles radiés	68	55	145
Agents en détachement 14-1 (autres ministères ou organismes)	31	25	56
Agents détachés 14-1C2 (emplois fonctionnels, CAE)	0	70	70
Agents détachés 14-2 (collectivités territoriales)	24	23	47
Agents détachés 14-4a (administration de l'Etat ou établissement public)	11	13	24
Agents détachés 14-4 b (entreprise publique)	0	2	2
Agents détachés 14-5 (entreprises ou organismes privés d'intérêt général ou associatif)	1	4	5
Agents en détachement 14 7a (mission à l'étranger)	0	2	2
Agents détachés 14-8 (membre du gouvernement ou fonction publique élective)	2	0	2
Agents détachés 14-10E (scolarité préparation ENA et école d'ingénieur)	4	1	5
Agents en disponibilité pour convenance personnelle	4	1	5
Agents en disponibilité pour création d'entreprise	1	0	1
Agents en disponibilité conjoint	3	0	3
Agents en congé de formation rémunéré	2	0	2
Agents en congé parental	4	1	5
Agents en formation ENA	1	0	1
Total :	156	197	375

2 scénarios sont proposés mais d'autres peuvent être envisagés en fonction des différents critères.

Scénario 1 :

Non attribution aux 262 agents suivants :

- 145 agents radiés
- 47 agents détachés 14-2 (collectivité territoriale)
- 70 agents détachés 14-1C2 (emplois fonctionnels, CAE)

Le reliquat de **50,6 mois** (262 - 211,4) sera reporté sur l'enveloppe de 2012.

Scénario 2 :

Non attribution aux 212 agents suivants :

- 145 agents radiés
- 47 agents détachés 14-2 (collectivité territoriale)
- 2 agents détachés 14-4b (entreprise publique ou groupement d'intérêt public)
- 2 agents détachés 14-7a (mission à l'étranger)
- 2 agents détachés 14-8 (membres du gouvernement ou fonction publique élective)
- 5 agents détachés 14-10E (scolarité préparation ENA et école d'ingénieur)
- 5 agents en disponibilité pour convenance personnelle
- 1 agent en disponibilité pour création d'entreprise
- 3 agents en disponibilité conjoint

Le reliquat de **0,6 mois** (212 - 211,4) sera reporté sur l'enveloppe de 2012.